



JURY ET EXAMINATEURS

Modalités de choix - Rôle, Engagements et Valeurs

Modalités de choix et rôle

Les jurys de concours et examens professionnels sont composés à minima de six personnes répartis règlementairement en **trois collèges** représentant :

- **Les élus locaux,**
- **Les fonctionnaires territoriaux,**
- **Les personnalités qualifiées.**

Le jury peut, en fonction du nombre de candidats, fonctionner en sous-jurys composés d'un représentant de chaque collège, ou en jury plénier.

Pour les concours de catégorie B et A, **le CNFPT désigne un représentant** au titre du collège des fonctionnaires territoriaux ou des personnalités qualifiées.

Pour tous les concours et examens professionnels, le Centre de Gestion procède **au tirage au sort du représentant de la commission administrative paritaire** parmi les représentants du personnel siégeant dans la catégorie dont relève le concours ou l'examen professionnel. Ce représentant fait partie du collège des fonctionnaires territoriaux.

Les autres membres sont choisis par l'Autorité Organisatrice parmi les élus locaux, les agents des collectivités, les personnels d'administration des autres fonctions publiques et/ou le corps enseignant, en fonction des champs de compétence, de leur intérêt pour la matière ou de leur expertise.

Le Centre de Gestion a constitué, au fil des ans, un vivier d'intervenants qui continue à être alimenté et diversifié par les propositions des collectivités, les candidatures spontanées et les réponses aux appels publics à candidature.

Un arrêté de l'Autorité Organisatrice désigne le jury avant la première épreuve. L'arrêté désigne au sein du jury, les membres chargés d'assurer la Présidence du jury, et sa suppléance en cas d'empêchement. Le membre assurant

la Présidence du jury conduit les débats, avec l'assistance du service concours sur les aspects logistiques et procéduraux. Il veille au bon fonctionnement du jury et des épreuves. Il a voix prépondérante lors des délibérations du jury en cas d'égalité des voix. Il signe les listes des candidats admissibles et admis après vérification avec le service concours.

Après le démarrage de la première épreuve, aucune modification au sein du jury ne peut plus intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement, le jury devra fonctionner avec les autres membres disponibles. Tout membre du jury qui ne participe pas à une épreuve, ne peut plus prendre part aux autres évaluations et délibérations. **Les désistements ou défaillance des membres du jury peuvent remettre en question la légalité du concours ou de l'examen professionnel.**

Le jury assure la police du concours et participe à toutes les réunions et les temps d'évaluation des mérites des candidats.

En général, le jury **se réunit** :

- **Lors du jury d'admissibilité** pour arrêter, sur la base de tableaux de notes anonymes, classées par ordre de mérite, le seuil d'admissibilité. La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales découle de ce seuil. Pendant la réunion d'admissibilité, le jury aura pour rôle de décider au besoin de l'élimination des copies présentant des signes distinctifs.
- **Lors des épreuves orales** pendant lesquelles le jury évalue les mérites des candidats selon le champ de questionnement fixé par la note de cadrage et le programme réglementaire le cas échéant, dans le respect des principes fondamentaux garantissant la sécurité juridique du concours ou de l'examen professionnel.
- **Lors du jury d'admission** pour arrêter sur la base de tableaux de notes anonymes, classées par ordre de mérite, le seuil d'admission dans la limite des postes ouverts au concours. La liste des candidats admis, classé par ordre alphabétique, découle de ce seuil. Pendant la réunion d'admission, le jury peut décider du transfert de postes non pourvus d'une voie de concours vers une autre, dans la limite des possibilités définies par le statut particulier régissant le cadre d'emplois auquel le concours donne accès, si les résultats des candidats le justifient.

Les examinateurs, désignés par l'Autorité Organisatrice, en raison de leurs compétences particulières, peuvent siéger aux côtés du jury et compléter les compétences de celui-ci au besoin sur certains concours ou examens professionnels pour lesquels différentes spécialités ont été ouvertes.

La place de l'examineur aux côtés des membres du jury est primordiale eu égard à ses compétences particulières mais son rôle ne doit pas être prédominant. Ainsi, il assiste le jury au travers de quelques questions sur des champs de compétences spécifiques. Le jury garde la maîtrise du déroulement général de l'entretien.

Dans ce cas, ils ont, comme les membres du jury, compétence pour apprécier les mérites des candidats mais ils ont uniquement voix consultative et non délibérative.

Il est également possible de confier à des examinateurs uniquement l'appréciation des mérites des candidats sur des épreuves particulières de langue, de sport ou des épreuves pratiques.

La participation à un jury est indemnisée selon un [barème](#) voté par le Conseil d'Administration.

Valeurs et engagements du jury et des examinateurs

Les fonctions de membres de jury et d'examineurs sont incompatibles avec celles de formateurs pour les épreuves du concours ou de l'examen concerné.

Les membres du jury et les examinateurs doivent :

- **Attester de l'absence de lien tenant à la vie privée avec les candidats ;**
- **Avoir conscience de l'importance de leur engagement ;**
- **Être disponibles pour l'ensemble des dates d'évaluation et de délibération ;**
- **Faire preuve de probité ;**
- **Faire preuve de discrétion ;**
- **S'engager à ne divulguer aucune information relative à l'évaluation aux candidats ou à des tiers en dehors du service concours du Centre de Gestion ;**
- **Exercer leur mission en toute indépendance par rapport à l'Autorité Organisatrice du concours qui ne peut intervenir auprès des membres du jury pour influencer sur leur décision ;**
- **Exercer leur mission dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité, d'égalité de traitement, et de respect de la dignité ;**
- **Être solidaire des décisions prises à la majorité.**

Tout au long des épreuves, jury et examinateurs, chargés de l'évaluation du mérite des candidats, doivent respecter des principes fondamentaux qui conditionnent la sécurité juridique du concours et de l'examen professionnel.

Ces principes déterminent la conduite à tenir pendant tout le déroulement des épreuves :

1. Le principe d'impartialité

Il impose de traiter tous les candidats de la même manière, sur la base des seuls mérites liés à la prestation. Si l'un des membres du jury ou examinateurs a des liens particuliers avec l'un des candidats, il devra en informer le service concours qui avisera avec le président du jury de la conduite à tenir dans le respect de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur.

2. Le principe de neutralité

Il requiert que le candidat soit évalué uniquement sur la base de sa prestation sans que puissent être pris en considération des éléments tenant à sa personne, son sexe, sa religion, son appartenance politique ou syndicale. Les interrogations et les appréciations ne doivent pas porter sur des éléments discriminants.

Le jury doit s'abstenir de toute prise de position devant le candidat. Le jury ne doit ni commenter, ni juger les réponses des candidats en sa présence.

Il ne doit l'informer ni de l'appréciation, ni de la note obtenue. Il ne doit référer de la prestation du candidat auprès d'aucun tiers quelle que soit sa qualité en dehors des seules personnes de la Direction des concours en charge de l'organisation des épreuves.

3. Le principe d'égalité

Il impose que tous les candidats soient traités de la même manière, avec le même niveau de questionnement et les mêmes durées d'épreuve. La composition du jury doit être la même pour tous les candidats. Ainsi, si un membre s'est abstenu de prendre part à l'évaluation d'un candidat, il devra faire de même pour l'ensemble des candidats.

Le jury est souverain pour l'appréciation des mérites des candidats dès lors que ces principes sont respectés. Cela signifie qu'en cas de contentieux, le juge administratif ne procède pas à la révision des notes attribuées par le jury. Sur l'appréciation des mérites des candidats, il n'opère qu'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

Le jury est indépendant. Cela signifie qu'il ne peut être influencé. Il agit en son âme et conscience sous sa propre responsabilité dans le respect du cadre réglementaire rappelé par le Centre de Gestion.

Le jury fonctionne et prend ses décisions de manière collégiale. Tous les membres du jury doivent participer de manière active. Chaque voix a le même poids, à l'exception de la présidence qui a voix prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions sont prises à la majorité.

Le jury est solidaire. Ainsi, un membre du jury ne peut se désolidariser des décisions prises par le jury sans préjudice de la liberté dont il dispose de faire valoir son point de vue lors des réunions du jury.

Le jury doit faire preuve de dignité. Le comportement du jury doit être exemplaire tout au long de sa mission. La fonction de jury nécessite un savoir être professionnel et relationnel.

Valeurs et engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion est engagé dans une démarche de développement de son réseau de jury pour :

- **Valoriser la richesse et la diversité des compétences au sein des collectivités locales,**
- **Permettre une mixité et une représentativité de tout le territoire,**
- **Valoriser le maillage territorial en associant des partenaires institutionnels en dehors de la Fonction publique territoriale** (Université, Services d'Etat...).

Le Centre de Gestion est respectueux de l'ensemble des principes inhérents à l'organisation des concours et examens professionnels

Le Centre de gestion est particulièrement attentif au partage de ces principes et valeurs par les membres du jury.

Le Centre de Gestion de La Réunion s'engage en faveur de l'accompagnement et la professionnalisation des membres du jury dans le respect des principes fondamentaux en :

- Organisant des réunions de jury pour présenter le cadre, les attendus de la mission, les points de vigilance et les principes fondamentaux,
- Mettant à disposition les notes de cadrage des épreuves et des grilles d'évaluation détaillées,
- Mettant en place des outils de mesure de satisfaction et d'évaluation,
- Garantissant la disponibilité et la réactivité du service concours tout au long du processus.

Le Centre de Gestion de La Réunion, attache une importance particulière au **principe de bienveillance** vis-à-vis de tous les candidats se présentant aux concours et examens professionnels.

Les intervenants sont invités à évaluer le mérite des candidats **sur la base de leurs seules prestations** avec exigence, tout en ayant une **attitude bienveillante** pour encourager ceux qui ne seraient pas lauréats à poursuivre dans cette démarche active d'évolution professionnelle.

Ainsi, les candidats doivent pouvoir compter sur un environnement et un comportement attentif, qui ne soit pas agressif, moqueur ou inutilement impressionnant.

Le Centre de Gestion s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement procédurales visant à garantir la légalité du concours ou de l'examen professionnel pour une collaboration sereine et efficace.

LE CENTRE DE GESTION DE LA REUNION S'ENGAGE A VOS CÔTÉS POUR UN SERVICE PUBLIC PORTEUR DE VALEURS

ACCOMPAGNEMENT
NEUTRALITÉ
OBJECTIVITÉ
ÉCOUTE
SÉCURISATION
LÉGALITÉ
PROFESSIONNALISME

Service Concours et Examens

Tél. : 0262 42 57 57

Fax : 0262 43 45 32

Email : concours@cdgreunion.fr